

FORCE OUVRIERE

défend l'école maternelle publique gratuite et laïque
et demande l'abandon de « l'expérimentation » des jardins d'éveil

Sommaire

pages 1 et 2 :

✓ Éditorial

page 3 :

✓ Le dispositif se met en place sans attendre

page 4 :

✓ Les suppressions de postes dans les maternelles

page 5 :

✓ Contre le statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat

page 6 :

✓ Les jardins d'éveil et les EPEP

page 7 :

✓ Historique des attaques contre la maternelle

page 8 :

✓ Bulletin d'adhésion

La Secrétaire d'Etat à la famille Mme Morano et le Ministre de l'Education nationale M. Darcos ont mis en place un groupe de travail interministériel santé/éducation pour la préparation du Cahier des charges de l'expérimentation de mise en place des jardins d'éveil à la rentrée 2009.

Ce groupe de travail s'est réuni les 19 et 31 mars et le 10 avril avec « *les principaux acteurs concernés par ce nouveau mode d'accueil* » : des représentants de l'AMF (Association des maires de France), de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), de la DGAS (Direction générale des affaires sociales), de la fédération des entreprises de crèches...

Les écoles et les inspecteurs d'académie seront associés à ces projets avec les communes ou les communautés de communes, les CAF (Caisses d'allocations familiales) et les présidents de Conseil général.

Il s'agit bien avec les jardins d'éveil créés dans les écoles maternelles de s'attaquer à l'existence même de l'école maternelle publique, gratuite et laïque et au statut de fonctionnaire d'Etat de ses personnels.

Le jardin d'éveil : un établissement autonome « d'un type nouveau » contre le statut, prélude aux EPEP

Selon le pré-projet de cahier des charges, les jardins d'éveil pourraient être dirigés par des « *directeurs d'établissements scolaires* ».

Une note du groupe de travail interministériel santé/éducation indique à ce propos : « **Conformément au décret de 1936, le directeur [du jardin d'éveil] pourrait être un directeur d'établissement scolaire qui percevrait une rémunération accessoire. Ce sujet va être étudié par le ministère de l'Éducation nationale car il est difficilement envisageable, que sur le temps d'ouverture des écoles, le directeur ne soit pas entièrement disponible. Il faudra de toute manière institutionnaliser le lien avec l'Éducation nationale** ».

Nous y sommes : le jardin d'éveil prélude aux EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) avec un « *directeur d'établissement scolaire* », exécutant des décisions des élus, supérieur hiérarchique de tous les personnels, personnels communaux, personnels contractuels, éducateurs jeunes enfants...et enseignants.

Ne manque plus, dans la note du groupe de travail interministériel, que le Conseil d'administration qui dirigera le jardin d'éveil et les classes maternelles, donc les enseignants.

La note du groupe de travail interministériel dessine déjà assez nettement les contours de cette nouvelle structure payante, dépendant de plusieurs tutelles, ras-

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 0910 S 07512
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD

(suite)

semblant des classes et des jardins d'éveil, des personnels aux statuts différents, un établissement « d'un type nouveau » qui ne serait plus dans l'Education nationale.

Cet établissement d'un type nouveau, dénationalisé et régionalisé, avec mise à disposition des enseignants, permettrait de « **mutualiser les moyens et d'optimiser les structures et donc oui, ils seront intégrés dans les écoles lorsque cela est possible** » a annoncé Mme Morano le 4 avril et « **les professeurs des écoles pourraient jouer un rôle au sein de ces jardins d'éveil en apportant leurs connaissances pédagogiques et éducatives à l'équipe du jardin d'éveil par un travail de rencontres, d'échanges ou de formation, selon des modalités qui devront faire l'objet d'une concertation** », « **les enseignants mis à disposition devront être choisis en raison de leur intérêt pour le développement cognitif du tout petit et sa préparation à l'acquisition future d'apprentissages scolaires** ».

Un calendrier qui prévoit de boucler le dossier d'ici à la fin de l'année 2009

Les dossiers de candidatures devront être adressés à la CNAF et à la DGAS « *au plus tard le 15 septembre 2009* ».

Le ministère de l'Éducation nationale devrait figurer aux côtés du ministère chargé de la Famille et de la CNAF dans le « comité de pilotage » chargé de procéder à la sélection des dossiers.

Les décisions pourraient être rendues « *avant le 15 octobre* » afin de permettre une mise en place « *le plus rapidement possible à partir du quatrième trimestre 2009* ».

La Confédération FO vient d'émettre un avis défavorable sur le texte de la COG (Convention d'objectifs et de gestion) 2009-2012 entre l'Etat et la CNAF: dans un communiqué en date du 15 avril, la Confédération FO s'inquiète entre autre de la part belle faite aux jardins d'éveil comme solution miracle pour l'accueil des 2-3 ans ; pour FO ce mode d'accueil marque de fait le repli de l'école maternelle et de tous les principes qui y sont liés tels que la gratuité ou la laïcité.

Pour Force Ouvrière, il est clair que cette « expérimentation » de jardins d'éveil vise à :

- réduire les coûts et privatiser
- supprimer des milliers de postes en maternelle comme l'impose la RGPP
- remettre en cause le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants
- remettre en cause l'école maternelle publique gratuite et laïque au profit de structures d'accueil payantes sous la responsabilité des collectivités locales
- anticiper sur le projet de loi sur les EPEP, en commençant à mettre en place ces jardins d'éveil, établissements autonomes « d'un type nouveau ».

Dans ces conditions, le SNUDI-FO et sa Fédération, la FNEC-FP-FO demandent à Mme Morano et M. Darcos de renoncer à cette « expérimentation ». Nous entendons revendiquer, négocier et agir pour faire aboutir les revendications, obtenir l'abandon des jardins d'éveil. Sur ces bases, le SNUDI-FO cherche à réunir, à tous les niveaux, les conditions de l'unité d'action. C'est dans ce but que le SNUDI-FO s'est adressé à tous les syndicats du 1^{er} degré.



FO
*La Force
EN LIBERTÉ*

Le dispositif se met en place sans attendre

Dès début avril, Nadine Morano et Xavier Darcos ont annoncé la publication d'un texte réglementaire, le lancement d'un appel d'offres en vue de l'expérimentation d'une centaine de jardins d'éveil et l'élaboration d'un cahier des charges avant fin juin.

Mardi 5 mai, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a approuvé le dispositif

Le 5 mai, le Conseil d'administration de la CNAF, partenaire de l'opération, a approuvé l'appel à candidatures afin de lancer l'expérimentation avec comme premier objectif de créer 8.000 places d'ici 2012 pour un budget de 25 millions d'euros (coût de fonctionnement et d'investissements destinés notamment à la mise aux normes et l'adaptation des locaux). Dès 2009, 4,3 millions d'euros seraient mobilisés.

Résultat du vote sur le dispositif d'expérimentation des jardins d'éveil :
28 voix « pour », 6 voix « contre ».
Détail du vote au CA de la CNAF...

28 voix ont approuvé le dispositif: 3 CFDT, 2 CFTC, 2 CFE-CGC, 5 UNAF (Union nationale des associations familiales), 6 MEDEF, 3 UPA (Union professionnelle artisanale), 3 CGPME, 1 profession libérale, 3 personnes qualifiées.

6 voix contre : 3 FO, 3 CGT

Expérimentation d'une centaine de jardins d'éveil... Comment ? Où ?

- Les conseils d'administration locaux des CAF vont devoir se prononcer sur l'appel d'offres.

Les projets seront sélectionnés par un « jury national ». Le CA de la CNAF précise que les projets seront ensuite « selon le cas, soit autorisés par décision motivée du Président du Conseil général, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile, soit décidés par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil général ».

- Dans quels départements l'expérimentation aurait-elle lieu ?

Officiellement, on ne le sait pas encore mais selon Mme Morano « De nombreux maires sont déjà intéressés dans le Rhône, le Jura, la Creuse, la Manche, la Loire-Atlantique et l'Hérault. D'ici à la fin du mois de mai, j'enverrai à l'ensemble des maires de France un kit pour mettre concrètement en place cette palette diversifiée de gardes d'enfants ».

- Les maires devront donc préalablement inventorier les « locaux disponibles dans leur commune près d'une école maternelle ou **en son sein** », en fonction de la configuration des locaux.

Un nouveau ministère pour organiser les transferts de fonctions et de compétences aux collectivités territoriales ?

Nadine Morano, l'actuelle secrétaire d'Etat à la famille a affirmé le 22 avril, qu'elle accepterait volontiers « **un grand ministère de l'Education nationale et de la famille** »...A n'en pas douter un ministère d'un type nouveau pour imposer un système totalement décentralisé, régionalisé et dénationalisé dont une des priorités serait d'imposer les jardins d'éveil et les EPEP contre **l'école publique et laïque et le statut national de fonctionnaire d'Etat de ses personnels.**



Jardins d'éveil et suppressions de postes dans les écoles maternelles

Derrière ce projet, parmi les objectifs : supprimer tout de suite des postes et des décharges de direction, réduire les coûts comme l'impose la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).

Sortir immédiatement les enfants de 2-3 ans de l'école représente la première phase d'une remise en cause de l'existence même de l'école maternelle publique, gratuite et laïque.

En juillet 2008, un rapport consacré à la petite enfance rédigé par une députée, Mme Tabarot, sur « le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance », insistait sur la principale priorité gouvernementale : « L'application des objectifs de régulation budgétaire au Ministère de l'Éducation nationale pourrait le conduire à poursuivre sur la voie de la diminution, voire de la suppression de l'accueil d'enfants de 2 à 3 ans à l'école maternelle, dans la mesure où cette mission n'est pas au nombre de ses compétences obligatoires. »

Qui peut croire qu'avec la RGPP, l'objectif « de la diminution, voire de la suppression » de la scolarisation ne concernera pas à terme les enfants de 3, 4 et 5 ans qui comme les tout-petits ne sont pas soumis à l'obligation scolaire comme l'évoquait Mme Tabarot ?

D'ailleurs, un autre rapport parlementaire paru au premier trimestre 2008/2009, celui des sénateurs Martin-Papon souhaite réactiver les structures dites « innovantes » préconisées par le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil **de tous les enfants de moins de six ans.**

Non seulement la création des jardins d'éveil aura inévitablement des conséquences sur le budget des communes, mais à terme, c'est le maintien des classes maternelles qui sera remis en question.



En dix ans, depuis 1998 et dans un contexte de forte augmentation démographique, 3 559 classes maternelles ont été supprimées et 1880 écoles maternelles publiques ont fermé au nom « des objectifs de régulation budgétaire ».

Et concernant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, depuis 2000, selon le ministère, le taux de scolarisation est passé de 35,4 % en 2000 à 21,3 % à la rentrée 2008, en huit ans c'est 113 000 enfants qui n'ont pu être scolarisés avant l'âge de 3 ans.

Nous sommes actuellement en pleine période de préparation de la rentrée scolaire. Dans les départements, les mesures se multiplient contre l'école maternelle : fermetures de classes, voire d'écoles, fusions avec l'élémentaire, classes-passerelles, demi-postes, mesures diverses qui organisent des transferts de compétences de l'État vers les communes.

Force Ouvrière appelle à l'action commune parents/enseignants/syndicats pour l'abandon de l'expérimentation des jardins d'éveil, pour le maintien et la création des postes pour garantir des classes maternelles à 25 élèves maximum et 15 en PS avec les locaux et les ATSEM nécessaires.

Transférer les dépenses sur les collectivités locales et les familles...

L'exemple du Rhône...

Les mesures de déscolarisation des moins de 3 ans imposent des dépenses considérables aux familles et aux collectivités.

Ainsi à Lyon, 700 places d'accueil de tout petits ont été supprimées ces 5 dernières années dans les écoles maternelles.

Selon l'adjoint au maire à l'éducation et à la petite enfance « c'est donc 700 places qu'il nous a fallu trouver ailleurs ».

En cas de transfert d'accueil, le coût est considérable pour les familles et la Ville : un berceau en crèche coûte 12000 euros, dont 6 à 7000 euros restant à la charge du budget municipal.

... et celui de la Lozère

Si l'I.A., interrogé par le SNUDI-FO Lozère s'est défendu de vouloir mettre en place des jardins d'éveil payants, il a toutefois déclaré vouloir innover. Dans les petites communes, l'IA a évoqué l'éventualité de mettre en place des petites structures d'accueil pour les enfants de 2 ans qui fonctionneraient 2 matins avec un enseignant et les 2 autres matins avec... du personnel communal (accueil type crèche)...la mise en place d'un poste de ce type serait à l'étude.

Certes, il ne s'agit pas d'un jardin d'éveil, mais c'est bel et bien un transfert de compétences qui se prépare de l'État vers la commune.

Les jardins d'éveil contre le statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat

Toutes les contre-réformes Darcos ont pour objectifs de déréglementer, de différencier, d'individualiser les droits et les rémunérations, les obligations de service et les emplois du temps des personnels, d'accélérer le désengagement de l'Etat. Le jardin d'éveil est une mesure-phare pour atteindre ces objectifs, c'est un des éléments du dispositif d'ensemble pour imposer l'autonomie des établissements et la destruction du statut d'enseignant fonctionnaire d'état engagé avec les décrets Darcos, la note ministérielle « Mobilité des personnels enseignants du premier degré » ...

Selon le pré-projet de cahier des charges, les jardins d'éveil payants pourraient être dirigés par des « directeurs d'établissements scolaires ».

Il est précisé que ce directeur devra être « entièrement disponible » pour le jardin d'éveil ouvert 200 à 220 jours par an et non 140 comme c'est le cas pour les écoles maternelles, de plus l'amplitude horaire irait de 7h30 à 19h.

On comprend aisément que cette nouvelle fonction de directeur transformé en « coordonnateur » d'une école maternelle et d'un jardin d'éveil, sous double tutelle (Etat et collectivité territoriale), serait incompatible avec les conditions de travail, les obligations et droits statutaires actuels des directeurs d'école fonctionnaires d'Etat, garants des principes de l'école publique, laïque et gratuite.

Le pré-projet de cahier des charges définit ainsi la nature de cet emploi « innovant » : « Conformément au décret de 1936, le directeur [du jardin d'éveil] pourrait être un directeur d'établissement scolaire qui percevrait une rémunération accessoire. Ce sujet va être étudié par le ministère de l'Éducation nationale car il est difficilement envisageable, que sur le temps d'ouverture des écoles, le directeur ne soit pas entièrement disponible. Il faudra de toutes manières institutionnaliser le lien avec l'Éducation nationale ».

Le « décret de 36 » ? Il s'agit plus précisément du « décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions » qui prévoit notamment de cumuler l'exercice d'une fonction publique et un emploi rémunéré sur le budget d'une collectivité territoriale.

Il s'agit à coup sûr d'un cadre transitoire dans l'objectif d'imposer à terme un nouveau statut de directeur supérieur hiérarchique chargé de la « coordination institutionnelle » entre toutes les structures du nouvel établissement, classes maternelles et jardin d'éveil, entre les personnels intervenant à quelque titre que ce soit auprès des jeunes enfants (enseignants, éducateurs de jeunes enfants, ATSEM, auxiliaires de puériculture, personnels communaux, emplois précaires...).

Ce directeur « coordonnateur » des classes et du jardin d'éveil serait donc subordonné aux décisions des différentes tutelles, des élus, des collectivités territoriales et des différents partenaires.

Cette réorganisation de l'école maternelle et la « reconfiguration » du poste de directeur nous ramè-

nent indéniablement au projet EPEP avec son statut de directeur chef d'établissement et son Conseil d'administration présidé par un élu.

De plus, comment et par qui serait assurée la gestion de carrière (avancement, mutation, notation...)?

Enfin comment se ferait la nomination dans ce type d'emploi ? Sûrement pas dans une logique de barème mais plutôt avec lettre de motivation, CV et entretien pour les directeurs en fonction. Ce type de nomination sur ces postes de *directeur d'établissement scolaire* qui remettrait gravement en cause nos droits et garanties collectives en matière de mouvement est d'ailleurs maintenant préconisée par la note de service ministérielle intitulée « Mobilité des personnels enseignants du premier degré ».

Cette note de service ministérielle dont le SNUDI-FO exige le retrait permet entre autres de nommer les directeurs en dehors des règles et barèmes sur des postes particuliers comme le seraient les postes de direction associant classes maternelles et jardin d'éveil. Nous sommes bien dans la logique des EPEP.

Quant aux adjoints de maternelle, le pré-projet de cahier des charges précise qu'ils seraient "mis à disposition" et "choisis".

« Les professeurs des écoles pourraient jouer un rôle au sein de ces jardins d'éveil en apportant leurs connaissances pédagogiques et éducatives à l'équipe du jardin d'éveil par un travail de rencontres, d'échanges ou de formation, selon des modalités qui devront faire l'objet d'une concertation ».

Les enseignants de l'école maternelle seraient les personnels référents de ces nouvelles structures et seraient donc eux aussi soumis aux décisions des collectivités territoriales et des différents partenaires.

« Les enseignants mis à disposition devront être choisis en raison de leur intérêt pour le développement cognitif du tout petit et sa préparation à l'acquisition future d'apprentissages scolaires. »

Pour être choisis, les enseignants ne participeraient donc plus librement à un mouvement départemental au nom du droit à mutation mais seraient choisis par l'administration en dehors de tout barème et de toute procédure de contrôle des délégués du personnel au sein des instances paritaires (CAPD et CAPN).

Pour être choisis, plus de barème, plus de qualification reconnue, plus de choix de vœux précis pour des postes publiés mais la reconnaissance par l'employeur des compétences.



Benoît Apparu, un des trois députés à l'origine de la proposition de loi sur les EPEP, réagit au communiqué du FO exigeant l'abandon de l'expérimentation des jardins d'éveil « prélude à la mise en place des EPEP »

Une dépêche de l'AEF a informé de la réaction de Benoît Apparu, un des trois députés initiateurs de la proposition de loi sur les EPEP, au communiqué de FO du 22 avril sur les jardins d'éveil.

Le parlementaire s'étonne : « Je ne vois pas de lien entre les jardins d'éveil et les EPEP (...). Les EPEP reviennent simplement à aligner le statut des écoles primaires sur celui des collèges et des lycées (...). Si l'on considère que la création des EPEP vise à privatiser les écoles, alors cela veut dire que les collèges et les lycées publics sont d'ores et déjà privatisés ».

« Pas de lien entre les jardins d'éveil et les EPEP » ?

L'établissement autonome d'un type nouveau rassemblant dans une même structure des classes maternelles et un jardin d'éveil payant, dépendant de plusieurs autorités de gestion (Collectivités locales, Education nationale, Caisse nationale d'allocations familiales) et fonctionnant avec des personnels aux statuts différents, serait juridiquement de fait autre chose qu'une école maternelle gratuite, publique et laïque. Cette structure correspondrait sur bien des points aux objectifs des EPEP : transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, autonomie pédagogique, administrative et budgétaire ...

Cette structure que M Darcos et Mme Morano appellent un « nouveau service public » constitue bien, comme le souligne le communiqué de la FNEC-FP-FO « le prélude des EPEP »... Quoi qu'en dise M. Apparu.

Les EPEP, un simple alignement sur le statut des collèges et des lycées ?

Monsieur le Député aurait-il oublié ce qui est dans sa proposition de loi sur les EPEP et notamment les articles L 413-5 et L 413-17 ?

Ces articles précisent...

- que « les établissements publics d'enseignement primaire sont administrés par un conseil d'adminis-

tration » qui comprend 13 membres et au sein duquel les enseignants sont largement minoritaires (4 sur 13 dont le directeur de l'EPEP, les autres membres étant des représentants de la ou des commune(s) et des parents).

Monsieur le Député ignore-t-il que dans le conseil d'administration d'un collège ou d'un lycée les personnels de l'Education nationale sont majoritaires... ?

- que le président de l'EPEP ne peut être qu'un élu local, ou le directeur de l'EPEP.

Monsieur le Député ignore-t-il que dans le conseil d'administration d'un collège ou d'un lycée un élu local (politique) ne peut être président ?

« Les EPEP, un simple alignement sur le statut des collèges et des lycées » comme le prétend Monsieur Apparu ?

Les dispositions indiquent nettement que le CA de l'EPEP et le CA d'un établissement du second degré seraient de natures très différentes. Avec les EPEP, il s'agit bien de liquider les écoles publiques et laïques dans le cadre de l'Education nationale, au profit d'établissements dirigés par les collectivités et les élus, dans le cadre d'un système éducatif dénationalisé et régionalisé dont la mise en place serait engagée... avec les jardins d'éveil.



Selon M. Apparu, les EPEP n'ont bien entendu aucun rapport avec les jardins d'éveil et les menaces de privatisation, aucun rapport avec les suppressions de postes... Les EPEP, simple mesure administrative ? Il devient de plus en plus difficile pour M Apparu de banaliser les contre-réformes pour tenter de berner les enseignants, les parents et les élus mobilisés avec le SNUDI-FO pour l'abandon du projet EPEP. Lui-même explique le report de la proposition de loi sur les EPEP, qui devait être examinée en janvier, par

la crainte de la résistance :
Ainsi il déclarait :

« Nous n'avons pas besoin dans la situation actuelle d'ouvrir un nouveau front. Pour examiner ce projet de loi, il faut retrouver une situation sereine » !

Abandon de l'expérimentation des jardins d'éveil, abandon du projet EPEP

Depuis une vingtaine d'années, les attaques s'accumulent contre l'école maternelle... Stop !

Ces dernières années, FO n'a cessé d'alerter et d'agir contre les attaques incessantes orchestrées par les différents ministres de l'Education nationale. L'objectif constant a été et demeure la diminution, et aujourd'hui la liquidation de la scolarisation des enfants de 2 ans. Le but est bien de s'attaquer à court terme à l'existence même de l'école maternelle.

En 1989, le ministre Lionel Jospin officialise le rejet des enfants de 2 ans en promulguant un décret qui instaure le refus de l'inscription des enfants de 2 ans après le premier jour de la rentrée scolaire. Sa loi d'orientation tente de rattacher la Grande section (enfants de 5 ans) à l'école élémentaire. Ainsi l'opération, qui échouera, consiste à réduire la maternelle à une peau de chagrin (deux ans de scolarité en « petite » et « moyenne » sections).

Au fil des années, le tir de barrage va s'intensifier se heurtant à la résistance déterminée des parents et des enseignants et de nombreux élus attachés à la défense de l'école publique.

En 1992, le nouveau ministre Jack Lang qui lui succède, assouplit le système en publiant la circulaire du 20 juillet 1992 qui précise: « Cependant, ces élèves ne sont plus comptabilisés et les enfants ayant 2 ans après le 31 décembre sont exclus de l'école maternelle ».

En 1995, Ségolène Royal invente la classe « passerelle » qui a la particularité de n'être ni une classe, ni une « passerelle » mais une crèche déguisée à bas prix.

En 2000, Mme Martine Aubry, alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité, promulgue contre l'école maternelle le décret du 1er août 2000 portant

création des jardins d'enfants pouvant accueillir les enfants jusqu'à 6 ans.

En 2002, le Conseil européen de Barcelone, consacrant une partie de ses travaux à l'accueil de la petite enfance, enjoignait les Etats membres de mettre en place d'ici 2010, des « structures d'accueil » diverses, variées, municipales ou privées pour tous les enfants n'ayant pas l'âge de la scolarité obligatoire... Rappelons que la France (avec la Belgique) est l'un des rares pays d'Europe à scolariser en maternelle dès l'âge de deux ans.

Dans la période 2005-2007, à la suite de la loi d'orientation Fillon, ministre de l'Education nationale en 2005, qui à son tour veut limiter la scolarisation des tout petits, le décret du 20 février 2007 renforce les dispositions instituées par le décret du 1er août 2000, en multipliant les structures concurrentielles avec les écoles maternelles (structures créées et gérées par des collectivités territoriales, des associations, des entreprises).

Il s'agit à chaque fois d'organiser le désengagement de l'Etat par le transfert de la responsabilité de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans aux collectivités locales, aux associations, aux Caisses d'Allocations Familiales afin de mettre en place des palliatifs, des solutions de remplacement, des ersatz.

En 2008, le ministre Darcos avait annoncé ses intentions dans le cadre du « protocole de discussion »

L'an dernier, Xavier Darcos avait annoncé ses intentions dans le cadre du protocole de discussion que, pour sa part, le SNUDI-FO avait refusé de signer.

Dans le « document d'orientation » rendu public le 14 novembre 2007 à la suite du protocole, le ministre présentait les premières propositions soumises aux trois syndicats signataires. Concernant la maternelle, on pouvait lire : « *Les missions de l'école maternelle seront redéfinies en fonction des âges d'accueil. (...) Il n'est pas envisageable qu'elle soit réduite à une fonction de garde pour de très jeunes enfants qui ne retirent aucun bénéfice mesurable d'une scolarisation trop précoce* ».

Et dans ce « document d'orientation », les missions de l'école maternelle n'étaient précisées que pour la seule grande section...

Pour le ministre et les parlementaires auteurs des rapports, l'objectif à terme est bien de restructurer l'école maternelle : si les tout-petits sont dans les jardins d'éveil placés sous la tutelle des collectivités territoriales, si la grande section est reliée à l'école élémentaire pour mieux réduire les petites et moyennes sections, l'école maternelle serait disloquée.

- ➔ **Abandon de l'expérimentation des jardins d'éveil**
- ➔ **Annulation des dispositifs de décentralisation et de transferts de compétences contre l'école maternelle publique, gratuite et laïque**
- ➔ **Contre toute mise sous tutelle des enseignants, respect du statut d'enseignant du 1^{er} degré fonctionnaire d'Etat.**
- ➔ **Abrogation des décrets Darcos, abandon de la proposition de loi sur les EPEP**
- ➔ **L'école maternelle doit rester une école à part entière, publique, gratuite et laïque : maintien et création des postes pour garantir des classes maternelles à 25 élèves maximum et 15 en PS et TPS avec les locaux et les ATSEM nécessaires.**

Réservé à la section

bulletin d'adhésion

- Je souhaite recevoir des informations sur l'activité du Snudi Force Ouvrière
- Je souhaite adhérer au Snudi Force Ouvrière

Nom :

Prénom.....

Adresse :

.....

Code postal :Ville :

Téléphone :

Email :